



L'École l'Eau-Vive

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

L'École l'Eau-Vive

Téléphone : 4188435345

© L'École l'Eau-Vive, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)	9
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
MESURES DE PRÉVENTION	11
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	14
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	16
CONFIDENTIALITÉ	19
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	22
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	29
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	32
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	34
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	35
RESSOURCES	36
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	36

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	L'École l'Eau-Vive
Nom de la directrice ou du directeur	Caroline Blanchet
Type d'enseignement	Préscolaire, Primaire, Secondaire
Nombre d'élèves	578
Autres caractéristiques	<p>Notre mission est d'offrir à l'élève une excellente formation académique, spirituelle, sociale, artistique et physique dans une perspective évangélique, afin que chaque élève se réalise pleinement et devienne un atout pour la société.</p> <p>Nous avons 69 élèves au préscolaire, 288 élèves au primaire et 221 élèves au secondaire.</p>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	<p>Nous croyons au développement global de l'élève et sommes convaincus de l'importance d'une éducation découlant des principes bibliques, l'école accorde à la croissance spirituelle des jeunes une attention particulière. Soucieuse de bien remplir sa tâche et d'assurer une continuité dans les valeurs qu'elle transmet, l'école se joint aux parents afin d'éduquer l'enfant dans une vision du monde conforme aux valeurs chrétiennes. École à taille humaine et ouverte sur le monde, elle offre à ses élèves un encadrement rassurant et personnalisé. Son ambiance familiale stimule l'engagement des plus vieux envers les plus jeunes. Ses caractéristiques uniques en font un milieu de vie propice à la réussite éducative et à l'épanouissement personnel. Persuadée des avantages de la coopération, l'école est membre de la Fédération des établissements d'enseignement privés.</p> <p>L'École L'Eau-Vive souscrit à l'ensemble des visées du Programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation, mais elle y ajoute ses propres couleurs. Axée sur la réussite éducative de tous, soucieuse de répondre aux attentes des parents, l'école se préoccupe constamment de la qualité de l'enseignement dispensé et de la pertinence des ressources mises à la disposition des élèves.</p>
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<p>Développer chez les élèves la joie d'apprendre à apprendre par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion de l'excellence académique -le recours aux services d'un personnel passionné, dévoué et soucieux de sa formation continue -la proposition de stratégies éprouvées et d'

approches pédagogiques respectueuses des différents rythmes et styles d'apprentissage
 -la promotion de l'entrepreneuriat étudiant et soutien à l'orientation scolaire.

Maintenir des mesures d'encadrement efficaces auprès des élèves par les moyens suivants :
 -le maintien de programmes pour contrer la violence
 -l'optimisation du système de reconnaissance des efforts et des progrès
 -la révision annuelle des règles de vie de l'école
 -le suivi rigoureux des mesures disciplinaires et accompagnement personnalisé des élèves.

Offrir aux élèves des conditions favorables au plein développement de leur potentiel par les moyens suivants :
 -la mise à jour régulière de la qualité de l'enseignement offert aux élèves,
 -l'offre d'activités étudiantes et parascolaires qui répondent aux besoins et intérêts des élèves,
 -L'accès à un nombre suffisant et varié de ressources didactiques conformes aux exigences du ministère de l'Éducation.
 -la mise en place d'un environnement physique approprié aux apprentissages.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	SAVE - Savoir aimer et vivre ensemble
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)	Richelle Wright, Directrice du Service aux élèves
Membres du comité (nom et fonction)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Richelle Wright, coordinatrice/organisatrice - Directrice de Service aux élèves 2. Marie-Chantal Allard, membre - intervenante psychosociale au secondaire 3. Julien Côté, membre - responsable de la vie spirituelle, intervenant au primaire et au secondaire, enseignant au secondaire 4. Marc Fournier, secrétaire - enseignant au primaire et au secondaire, 5. Cynthia Baril, membre - enseignante au primaire 6. Hélène Lessard, membre - TES au primaire 7. Nathalie Charest Gauthier, membre - pastorale au primaire, responsable de clubs de lecture, surveillante
Mandats du comité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales;

	<p>2. Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;</p> <p>3. Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;</p> <p>4. Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;</p> <p>5. S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement.</p> <p>Objectif additionnel pour l'année 2025-26</p> <p>1. Réviser le plan de lutte à la suite des données de l'année précédente.</p> <p>2. Approuver le plan de lutte transformé pour correspondre à ce gabarit.</p> <p>3. Choisir les sondages à utiliser pour évaluer le bien-être des élèves de 2025-26.</p>
Fréquence des rencontres du comité	Dépendamment du mandat annuel et du besoin, entre trois (soit une en septembre, une en janvier et une en juin) et six (soit une en septembre, une en novembre, une en janvier, une en mars, une en mai et une en juin) .

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Objectif principal : Protéger, sécuriser et soutenir l'élève victime en collaborant avec ses parents.</p> <p>ACTIONS ENVERS L'ÉLÈVE VICTIME :</p> <p>1. Accueil et accompagnement immédiat</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre avec une personne-ressource de l'école (intervenant, direction, etc.) -Écoute active et validation des faits sans jugement -Analyse impartiale de la situation <p>2. Sécurisation</p> <ul style="list-style-type: none"> -S'assurer que l'élève est en sécurité dans l'école -Mise en place de mesures immédiates si nécessaire -Soutien psychologique et émotionnel <p>3. Suivi par un intervenant interne (éducateur spécialisé, intervenante psychosociale)</p> <p>4. Possibilité de soutien par des services externes ou médiation</p> <p>5. Engagement dans le processus</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation à des rencontres d'analyse, médiation ou réparation -Encouragement à dénoncer et s'exprimer (culture du courage, non du « stoolage ») <p>ACTIONS ENVERS LES PARENTS DE LA VICTIME</p> <p>1. Information et communication rapide</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contact avec les parents dans les 24 heures suivant un signalement -Suivi dans les 5 jours ouvrables pour les plaintes ou enquêtes <p>2. Implication dans les démarches</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation aux rencontres avec la direction et
--	--

	<p>les intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conseils et accompagnement pour soutenir leur enfant à la maison 3. Orientation vers des ressources -Références à des services externes (soutien psychologique, organismes d'aide, etc.) -Accès à un guide destiné aux parents 4. Responsabilisation bienveillante -Rappel que l'objectif est d'agir sur les faits et non de blâmer -Appel à rester calme, collaboratif et constructif face à la situation <p>Suivi et confidentialité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les cas sont consignés dans un registre confidentiel 2. Un suivi est fait auprès de la victime, des témoins et des parents 3. L'élève et ses parents sont informés des mesures prises, tout en assurant discrétion et protection.
<p>Envers l'élève instigateur et ses parents</p>	<p>Objectif principal : Faire cesser les gestes d'intimidation, responsabiliser l'élève, l'amener à réparer les torts causés et collaborer avec ses parents dans un esprit éducatif.</p> <p>ACTIONS ENVERS L'ÉLÈVE INSTIGATEUR :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre et écoute -Rencontre avec une personne-ressource pour entendre sa version -Accueil sans jugement, mais avec rigueur 2. Analyse de la situation -Évaluation de : la répétition et l'intensité des gestes, l'inégalité des pouvoirs, l'intention de nuire, le sentiment de détresse chez la victime 3. Conséquences disciplinaires possibles (selon la gravité ou la répétition) : -Rencontre avec la direction -Retenue (midi, soir ou journée pédagogique) -Suspension interne ou externe -Réflexion écrite ou verbale -Geste de réparation envers la victime -Participation à un cercle de justice réparatrice -Signature d'un contrat de comportement 4. Encadrement éducatif -Sensibilisation aux effets de ses gestes -Aide à trouver d'autres comportements acceptables -Suivi interne ou orientation vers des ressources externes, au besoin <p>ACTIONS ENVERS LES PARENTS DE L'ÉLÈVE INSTIGATEUR :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Information rapide -Avis immédiat aux parents après tout incident -Inscription dans le dossier Pluriportail 2. Rencontre obligatoire -Rencontre avec la direction et les intervenants -Signature possible d'un contrat de comportement

3. Soutien éducatif

- Conseils pour renforcer le cadre à la maison
- Suggestions pour aider leur enfant à comprendre les conséquences de ses gestes et à changer son comportement
- Attente d'une collaboration active
- Les parents sont invités à adopter une attitude calme et à ne pas nier les faits
- Ils doivent travailler avec l'école pour mettre fin à la situation et soutenir la responsabilisation de leur enfant

Suivi et confidentialité

1. Chaque évènement est consigné dans un registre confidentiel
2. Suivi auprès de l'élève, des parents et des intervenants où l'objectif est l'intervention éducative et non punitive.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<p>Les données sont récoltées tout au long de l'année scolaire.</p> <p>À l'automne, une analyse des données récoltées l'année scolaire précédente sera faite pour mettre à jour le plan de lutte. Les informations seront collectées à partir de l'une ou de toutes les sources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">-Questionnaire externe aléatoire-Questionnaire interne périodique-Dossiers de comportement d'élève-Registre de plaintes-Groupes de discussion (coachs, médiateurs/médiatrices, surveillants, etc.)-Participation aux activités proposées par la vie étudiante
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<ol style="list-style-type: none">1. Forces : Deux atouts importants pour notre école sont : les valeurs communes partagées par le personnel scolaire et les familles de nos élèves, ainsi que l'engagement à long terme des familles afin que leurs enfants puissent poursuivre leur scolarité dans notre établissement.2. Vulnérabilités : Les procédures qui ne répondent pas aux besoins des élèves plus jeunes, en particulier dans notre contexte multiculturel. Par exemple, traditionnellement, les élèves s'alignent par classe avant d'entrer après la récréation. C'est pendant ce moment que la majorité des gestes violents documentés se sont produits.3. Niveau de sentiment de sécurité : Selon les témoignages des parents et des élèves, la plupart des élèves de notre école se sentent en sécurité et sont convaincus que s'ils s'adressent à un membre de notre personnel, cet adulte les aidera et les protégera.4. Sentiment d'appartenance : Le sentiment d'appartenance à notre école tend à être variable. Cependant, la plupart de nos élèves du primaire poursuivent leurs études secondaires chez nous, à moins qu'ils ne quittent l'école en raison d'un déménagement ou d'un programme particulier dans une autre école.5. Types de violence : La grande majorité des actes de violence qui se sont produits au cours de la dernière année scolaire ont été commis par des

<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<p>élèves du premier cycle du primaire, et plus de la moitié d'entre eux ont eu lieu alors que les élèves faisaient la queue devant leur classe avant de rentrer dans le bâtiment après la récréation. Ces actes étaient généralement de nature verbale ou physique, et étaient souvent liés à un sentiment d'injustice. Le thème de cette année (l'harmonie), une surveillance accrue ainsi qu'une procédure différente pour entrer dans le bâtiment après la récréation ont été mis en place afin de réduire le nombre d'actes violents.</p> <p>6. Changements observés depuis l'année précédente : La violence et l'intimidation, bien qu'elles ne soient pas totalement éradiquées dans notre établissement, diminuent chaque année à mesure que les élèves apprennent, mûrissent et s'approprient les valeurs encouragées dans notre école.</p>
	<p>1. RENFORCER les interventions en lien avec la violence verbale et psychologique parce que ce type de violence est la plus fréquemment observée (moqueries, paroles dévalorisantes, etc.).</p> <p>Priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Continuer à sensibiliser les élèves à l'impact des mots. -Former davantage le personnel sur les microagressions et le respect verbal. -Implanter des outils de régulation émotionnelle en classe. <p>2. AMÉLIORER la gestion des conflits pendant les récréations parce que les cas de violence physique surviennent principalement en période de jeu, et sont souvent liés à une mauvaise gestion des conflits.</p> <p>Priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Poursuivre les ateliers comme «Vers le pacifique». -Déployer plus de médiateurs pairs et de jeux encadrés. -Renforcer les stratégies de résolution pacifique de conflits dès le préscolaire. <p>3. ÉDUQUER à un usage sécuritaire et responsable du numérique parce que la cyberintimidation est présente, bien que limitée, et les risques sont accrus à l'ère numérique.</p> <p>Priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Offrir aux élèves et aux parents une formation continue sur l'utilisation des médias sociaux. -Collaborer avec le service de police pour des interventions ciblées (ex. : cybercriminalité, cyberrespect). -Intégrer des modules de citoyenneté numérique dans les classes. <p>4. MAINTENIR un encadrement cohérent et mobilisé autour des valeurs de l'école parce que notre plan insiste sur la force du projet éducatif chrétien, sur la cohérence des interventions et sur</p>

un encadrement fort.

Priorités :

- Assurer une application uniforme du code de vie et des sanctions.
- Renforcer la formation continue du personnel sur l'intervention éducative bienveillante.
- Maintenir la mobilisation des familles, notamment via des guides et des conférences.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Selon les constats dégagés à notre école, il n'y a pas d'évidence significante de violence à caractère sexuel actuellement observée dans l'établissement. Qu'à la date du dernier rapport, seulement un cas de harcèlement verbale de nature sexuelle a été signalé ou constaté.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Seulement un cas a été recensé depuis le début de l'analyse de ce genre de situation. Notre analyse a déterminé que la situation était le résultat d'une certaine immaturité ainsi que d'un manque de compréhension de la langue française et de la culture québécoise. Par conséquent, l'école continue à agir préventivement en : 1. définissant clairement la problématique, 2. formant les élèves et les adultes, 3. prévoyant des mécanismes d'intervention, 4. établissant des partenariats avec les ressources spécialisées.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Selon les constats dégagés à notre école, il n'y a pas d'évidence significative de racisme actuellement observé dans l'établissement malgré quelques plaintes occasionnelles.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Nos stratégies actuelles et prioritaires consistent à -enseigner aux élèves à apprécier les différences et comment en discuter adéquatement en tenant compte des sensibilités de chacun; -former le personnel afin que les différences culturelles soient identifiées et respectées. Ces stratégies sont déjà en place et doivent être poursuivies et affinées afin de répondre aux besoins des nouveaux élèves, des anciens élèves et de leurs familles.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

1. Révision régulière des règles de vie pour intégrer les nouvelles réalités (ex. : cybersécurité).
2. Surveillance accrue aux endroits stratégiques (cours d'école, corridors, trajets scolaires).
3. Mise en place de rencontres de concertation entre le personnel pour la détection et l'intervention.
4. Partage d'expériences via des comités d'échange.
5. Organisation d'activités d'information, de sensibilisation et de formation destinées aux : parents, élèves et membres du personnel
6. Périodes de discussion sur l'intimidation et la violence.
7. Jeux de rôle pour préparer les élèves à réagir.
8. Intégration de règles de classe spécifiques sur l'intimidation.
9. Démystification du concept de «stooler» vs dénoncer pour se protéger.
10. Programme « Vers le pacifique » (résolution pacifique de conflits).
11. Attention particulière aux élèves vulnérables (victimes, témoins, auteurs).
12. Orientation vers des services externes si nécessaire.
13. Engagement des parents et élèves au sein du comité de travail sur la violence.
14. Distribution du Guide à l'intention des parents.
15. Attentes claires à l'égard des parents : garder leur calme, collaborer avec l'école, distinguer le rôle de l'enfant (victime, témoin, agresseur) de leur propre émotion.
16. Présentation des valeurs de l'école et du code de vie (gestes et échanges proscrits) à tous les élèves en début d'année.
17. La mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales (CODCPS), qui seront obligatoires en 2025 au primaire et au secondaire et qui incluent plusieurs notions favorisant la prévention de la violence et de l'intimidation puisqu'ils sont axés sur la promotion de la santé et du bien-être;
18. La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses;
19. Des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;
20. L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages sociaux et émotionnels;
21. Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies;
22. La mise en œuvre d'une approche de pairs aidants;

- 23. La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être;
- 24. Une formation sur la violence verbale offerte par un organisme communautaire;
- 25. Avoir un espace sécuritaire pour permettre l'expression saine des émotions;
- 26. L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.).
- 27. Limitation du temps et du nombre d'élèves dans les vestiaires.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Les mesures de prévention décrites ci-haut s'appliquent aussi à la violence à caractère sexuel.
- Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes avec l'aide d'un organisme spécialisé;
- Créer un comité d'élèves alliés pour identifier des actions réalisées par, pour et avec les élèves en prévention de la violence;
- Offrir de la formation sur les comportements sexualisés aux membres du personnel de l'établissement;
- Faire appel à une organisation spécialisée pour présenter à tous les élèves une pièce de théâtre sur la jalousie suivie d'un atelier de réflexion et de consolidation;
- Offrir annuellement un atelier sur la notion de consentement sexuel aux élèves de 3e secondaire;
- Offrir aux élèves du secondaire, pendant le cours de CCQ, un atelier sur les mythes, les préjugés et la tolérance sociale entourant la violence à caractère sexuel créé par un organisme spécialisé.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Les mesures de prévention décrites ci-haut s'appliquent aussi à la violence basée sur les motifs ethniques.
- Implication d'un conseiller ou d'organismes du territoire spécialisés en climat interculturel;
- Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

1. Partenariat avec le service de police
Collaboration avec le policier attitré à notre école pour offrir des activités : cybercriminalité, prévention de la drogue, sécurité physique et numérique, suivi du protocole de présence policière dans les écoles privées, attentes pour ne pas être hors de la loi.

2. Prévention à l'ère numérique

-Formation des élèves, parents et personnel sur : les médias sociaux, la cyberintimidation, les usages problématiques de l'Internet, conséquences légales et éthiques

3. Réseautage avec les ressources externes incluant les possibles ententes ou collaborations avec :

CALACS (violence sexuelle) CAVAC (aide aux victimes)

Organismes Espace

Jeunesse, J'écoute, Tel-Jeunes, etc.

Centre de santé et de services sociaux (CSSS)

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

1. Guide pratique pour les parents

Un «Guide à l'intention des parents» est disponible. Une mise à jour annuelle est effectuée en janvier suite à l'analyse des points suivants :

- La définition de l'intimidation;
- Les signes pour repérer une situation;
- Des conseils d'intervention pour les parents de victime, de témoin ou d'instigateur;
- Des recommandations pour soutenir l'enfant à la maison.

2. Communication rapide et ouverte

-Avis aux parents dans les 24 heures suivant un signalement

-Rencontres obligatoires avec la direction lors d'un incident impliquant leur enfant

-Possibilité de communication via Pluriportail, courriel ou téléphone

-Participation des parents à la signature de contrats de comportement lorsque requis

3. Conférences et ateliers destinés aux parents ayant comme thème:

-Développement de l'estime de soi de leur enfant.

-Discipline et encadrement à la maison.

-Supervision des fréquentations.

-Utilisation sécuritaire des technologies.

-Reconnaitre les signes d'intimidation (victime, témoin, auteur).

-Ateliers spécifiques comme : « Je dis non à l'intimidation ! »

4. Invitation à la médiation familiale

-Participation aux rencontres de médiation si leur enfant est impliqué.

-Démarche constructive axée sur la réparation et l'éducation, non sur le blâme.

5. Responsabilisation des parents :

-Garder le calme en cas d'incident;

- Reconnaitre leur rôle éducatif, même si leur enfant est fautif;
 - Collaborer de manière ouverte et objective avec l'équipe- école.
6. Participation dans les structures de prévention
- Possibilité d'impliquer des parents au comité de travail sur la prévention.
 - Collaboration active avec la direction et les intervenants dans certaines actions (témoignages, projets, accompagnement).
7. Rappel du rôle des parents dans le projet éducatif
- Les parents sont perçus comme les premiers éducateurs de leur enfant.
 - Le plan souligne leur rôle modèle, notamment dans l'enseignement du respect, de la tolérance et de la gestion des conflits.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	Guide à l'intention des parents est disponible sur le site web de l'école. Ce guide est envoyé par courriel en aout et en janvier.	2025/08/20
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Les règles de conduite et le plan de lutte contre la violence et intimidation sont disponibles sur le site web de l'école. Cette information est aussi transmise aux parents par courriel en aout, avant le début de l'année scolaire.	2025/08/20
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	La procédure pour formuler une plainte et son traitement sont disponibles sur le site web de l'école. Le Guide à l'intention des parents (qui identifie la procédure pour formuler une plainte ainsi que la poursuite d'une plainte) est transmis aux parents en aout et en janvier.	2025/08/20
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Le contrat est numérique et disponible sur le site web de l'école. La révision du contrat est faite avant les Portes Ouvertes tenues en octobre chaque année.	2025/09/30
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Les mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration sont

les mêmes que celles décrites pour l'intimidation et la violence.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Les affiches fournies par le PNE sont exposées à plusieurs endroits bien en vue dans l'école. -près des toilettes et vestiaires -près des portes principales d'entrée -à l'extérieur des bureaux de la DSÉ et des intervenants psychosociales.</p> <p>Cette information est aussi disponible sur le site web de l'école. Elle est transmise aux parents par courriel en aout et en janvier de chaque année scolaire.</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Les stratégies de diffusion décrites ci-haut s'appliquent pour présenter les coordonnées du protecteur régional de l'élève.</p>
<p>Autres</p>	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<p>-Les mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration sont les mêmes que celles décrites pour l'intimidation et la violence. -Organiser des rencontres interculturelles (ex. : inviter les parents à venir parler de leurs parcours); -Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.</p>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date

<p>Autre information concernant la collaboration avec les parents</p>	
--	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

<p>Modalités retenues pour effectuer un signalement</p>	<p>Toute personne victime, témoin ou concernée par une situation d'intimidation ou de violence peut signaler en s'adressant à un adulte de l'équipe-école (titulaire, coach, surveillant responsable, etc.) ou aux personnes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Marie-Chantal Allard – Intervenante psychosociale secondaire mcallard@ecoleleauvive.com 418.843.5345, poste 247 2. Hélène Lessard – Technicienne en éducation spécialisée au primaire <p>Un signalement peut être effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Verbalement, directement à un membre du personnel. -Par écrit, via une lettre ou un courriel. -Par voie électronique, via le Pluriportail ou l'adresse courriel des responsables.
<p>Stratégies de diffusion de ces modalités</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Guide à l'intention des parents, disponible sur le site web et envoyé par courriel en aout et en janvier. 2. Plan de lutte contre la violence et l'intimidation, disponible sur le site web. 3. L'enseignement par les titulaires et intervenants de l'école. 4. Rencontre de parents en septembre.

<p>Modalités retenues pour formuler une plainte</p>	
<p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :</p>	
<p>Modalités retenues pour formuler une plainte</p>	<p>Stratégies de diffusion de ces modalités</p>
<p>Une plainte peut être formulée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Toute personne se croyant victime d'intimidation ou de violence. -Toute personne témoin d'un acte répréhensible. <p>Une plainte peut être formulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Verbalement, auprès d'un membre de l'équipe-école ou d'une personne responsable -Par écrit, par une lettre remise en main propre ou déposé à la direction -Par voie électronique : -Via le Pluriportail, par courriel aux responsables du dossier à l'adresse générale de l'école : info@ecoleleauvive.com -formulaire sur le site web de l'école <p>Personnes responsables du dossier :</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Guide à l'intention des parents, disponible sur le site web et envoyé par courriel en aout et en janvier. -Plan de lutte contre la violence et l'intimidation, disponible sur le site web. -L'enseignement par les titulaires. -Rencontre de parents en septembre. -Affiches exposées dans l'école.

1. Richelle Wright (directrice du Service aux élèves)
2. Yvon Tessier (directeur adjoint)
3. Caroline Blanchet (directrice générale)

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Personnes responsables du dossier :

1. Richelle Wright (directrice du Service aux élèves) : rwright@ecoleleauvive.com, 418.843.5345, poste 236
2. Marie-Chantal Allard (intervenante psychosociale, secondaire) : mcallard@ecoleleauvive.com, 418.843.5345, poste 247
3. Hélène Lessard (technicienne en éducation spécialisée, primaire)
4. Caroline Blanchet (directrice générale) : cblanchet@ecoleleauvive.com, 418.843.5345
5. Yvon Tessier (directeur adjoint) : ytessier@ecoleleauvive.com, 418.843.5345

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	Numéro de téléphone : 418 661-3700 Numéro sans frais : 1 800 463-4834
Coordonnées du service de police	-En cas d'urgence, composez immédiatement le 9-1-1. -Pour toute situation non urgente, veuillez communiquer directement : 418 623-6262 -https://www.sq.gouv.qc.ca/nous-joindre/

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Guide à l'intention des parents - site web de l'école Plan de lutte contre la violence et l'intimidation - site web de l'école Affiches de PNÉ : toilettes, vestiaires, portes principales d'entrée, extérieurs des bureaux d'intervenants principaux
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Pour les familles dont les parents ne comprennent pas le français, une traduction du document sera proposée.
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	À la rencontre de parents chaque septembre et sur le site web de l'école.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
L'objectif de la confidentialité est de protéger la dignité, la sécurité et l'intégrité de chaque personne, tout en permettant une intervention efficace et respectueuse. Mesures retenues pour l'assurer : 1. Seules les personnes directement impliquées dans l'analyse ou l'intervention y ont accès. 2. Accès restreint au registre des plaintes Un registre confidentiel est tenu par la direction ou la personne responsable du dossier. Ce registre n'est pas consultable par le public. Il ne peut être consulté que par la direction et les personnes explicitement autorisées. 3. Communication strictement limitée

Les renseignements ne sont divulgués qu'aux personnes concernées, et uniquement si cela est nécessaire à : la protection d'un élève, l'imposition de conséquences, le bon déroulement de l'enquête.

4. Respect de la vie privée de la victime et de l'instigateur

-L'école veille à ce que ni la victime, ni l'élève visé par une plainte ne soient stigmatisés.

-Toute démarche d'intervention est menée dans un climat de respect et de discréetion.

5. Communication encadrée avec les parents

-Les parents sont informés uniquement des éléments nécessaires au soutien de leur enfant.

-Les informations sensibles ne sont jamais transmises à des tiers ou à d'autres familles.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Les mesures retenues pour assurer la confidentialité sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Les mesures retenues pour assurer la confidentialité sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.

S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, nous nous assurons que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.

Autre information concernant la confidentialité

La confidentialité est intégrée dans toutes les étapes du processus : signalement, traitement, communication, intervention et suivi. Elle est essentielle à la crédibilité du plan, à la protection des élèves et à l'instauration d'un climat de confiance dans l'école.

1. Confidentialité dès le signalement

Le plan insiste sur le fait que toute personne (élève, parent, employé) peut signaler une situation sans crainte, et ce dans un cadre sécurisant et confidentiel. Cela inclut les plaintes verbales ou écrites : elles sont traitées avec prudence, discréetion et respect.

2. Devoir professionnel des employés

-Ne pas discuter des situations entre collègues non impliqués.

-Protéger l'identité des élèves concernés, même dans les discussions informelles.

-S'assurer que les dossiers soient conservés en lieu sécurisé (ex. : bureaux fermés, documents numériques protégés).

3. Cadre légal respecté

Bien que le plan ne cite pas nommément la Loi sur l'instruction publique ou la Loi sur la protection des renseignements personnels, ses dispositions respectent l'esprit de ces lois :

-Les informations recueillies servent uniquement à des fins de protection et d'intervention éducative.

-L'école ne divulgue aucune information à d'autres élèves, familles ou parties externes, sauf en cas d'obligation légale.

4. Discréction dans les suivis

-Lorsqu'une mesure disciplinaire est appliquée (ex. : suspension, médiation), les autres élèves ou parents ne sont pas informés des sanctions imposées à autrui, même si leurs enfants ont été témoins.

-La direction peut confirmer qu'une intervention a eu lieu, mais sans dévoiler les détails.

5. Confiance et culture de sécurité

-Le plan encourage les élèves à dénoncer des gestes d'intimidation et explique que cela n'est pas du "stoolage", mais un acte de courage et de protection mutuelle.

-Ce message est possible grâce à l'assurance que les signalements resteront confidentiels, que les jeunes ne seront pas exposés ou ridiculisés pour avoir parlé.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none">• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.
Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : -en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; -en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; -en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; -prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un	(1er intervenant) 1. Intervenir immédiatement si témoin direct : -Interrompre la situation sans délai, de façon calme, sécuritaire et professionnelle. -Séparer les élèves si nécessaire, éviter l'escalade. 2. Écouter la personne qui se confie : -Accueillir avec respect, sans jugement.	(2e intervenant) (Ex. : direction, intervenante psychosociale ou technicienne en éducation spécialisée) 1. Recevoir l'information du 1er intervenant : -Prendre connaissance du signalement (verbal, écrit, électronique). -Vérifier les faits consignés par l'intervenant initial (témoignage, observation,

membre du personnel.	<p>-Offrir une écoute active et bienveillante.</p> <p>-Noter les faits objectivement : qui, quoi, quand, où, comment.</p> <p>3. Documenter la situation :</p> <p>-Noter les faits observés ou rapportés, sans interprétation ni supposition.</p> <p>-Conserver la trace pour la transmettre à la personne responsable (ex. : direction, intervenant désigné).</p> <p>4. Transmettre l'information :</p> <p>-Communiquer dans les plus brefs délais avec</p> <p>*Le titulaire, l'adulte responsable</p> <p>*Marie-Chantal Allard (intervenante psychosociale)</p> <p>*Hélène Lessard (TES, primaire)</p> <p>Le signalement peut être verbal, écrit ou via Pluriportail.</p> <p>5. Assurer la confidentialité</p> <p>Ne pas discuter de la situation avec des collègues non impliqués, des élèves ou d'autres parents. S'assurer que l'élève n'est pas exposé ou stigmatisé.</p> <p>6. Accompagner les élèves concernés :</p> <p>-Orienter l'élève victime ou instigateur vers la bonne ressource.</p> <p>-Être un soutien actif en cas de détresse.</p> <p>-Aider à remplir un formulaire ou à rédiger un rapport, si besoin.</p> <p>7. Consigner l'intervention dans les outils internes :</p> <p>Exemple : fiche de suivi, note Pluriportail, dossier de comportement.</p> <p>8. Collaborer au suivi :</p> <p>-Rester disponible pour fournir des informations complémentaires.</p> <p>-Participer à des rencontres de suivi si requis.</p> <p>Le premier intervenant pose les bases du traitement du</p>	<p>preuve).</p> <p>2. Accueillir les élèves impliqués :</p> <p>-Rencontrer l'élève victime dans un cadre sécuritaire.</p> <p>-Écouter sans jugement, valider les émotions et expliquer les prochaines étapes.</p> <p>-Rencontrer aussi l'élève présumé intimidateur, de façon impartiale et respectueuse.</p> <p>3. Analyser la situation :</p> <p>Déterminer si la situation constitue de</p> <p>-L'intimidation répétée,</p> <p>-Un conflit ponctuel,</p> <p>-Un geste accidentel ou intentionnel,</p> <p>-Une inégalité de pouvoir.</p> <p>Considérer les éléments suivants :</p> <p>-Répétition des gestes</p> <p>-Intention de nuire</p> <p>-Impact sur la victime</p> <p>-Dynamique de groupe</p> <p>4. Rencontrer les témoins (si pertinent) :</p> <p>-Vérifier les faits, regrouper les versions.</p> <p>-Protéger l'identité des personnes impliquées.</p> <p>5. Assurer la sécurité :</p> <p>-Appliquer des mesures temporaires au besoin (ex. : séparation des élèves, surveillance accrue, changement de groupe).</p> <p>-Informer les élèves de leur droit à la sécurité.</p> <p>6. Informer les parents :</p> <p>-Aviser les parents de la victime et de l'élève visé par la plainte dans les 24 heures.</p> <p>-Offrir un suivi dans les 5 jours ouvrables, s'il y a demande d'enquête.</p> <p>7. Déterminer les conséquences et mesures de soutien :</p> <p>-Pour l'élève victime : protection, accompagnement, médiation, ressources externes.</p>
----------------------	--	---

	<p>-Pour l'élève instigateur : sanctions éducatives, réparations, contrat de comportement, références.</p> <p>-Respecter la confidentialité des mesures prises envers chaque partie.</p> <p>8. Documenter l'intervention: -Inscription dans le registre confidentiel tenu par la direction.</p> <p>Noter les décisions, actions, dates et communications avec les parents.</p> <p>9. Assurer un suivi à moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérifier si la situation s'est résolue ou se reproduit. -Réajuster les interventions si nécessaire. <p>-Collaborer avec le personnel scolaire et les intervenants externes.</p> <p>10. Informer le personnel au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Transmettre les éléments essentiels (sans briser la confidentialité) aux adultes qui encadrent les élèves concernés (ex. : enseignant titulaire). -Le 2e intervenant agit à titre de personne pivot : il doit faire preuve de rigueur, bienveillance, impartialité et transparence, tout en protégeant la dignité de chaque élève.
--	---

La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

• Nom et coordonnées :

Richelle Wright, Directrice de Service aux élèves : rwright@ecoleleauvive.com, 418 843-5345 poste 236

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la

situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5). - Autres :
	418 661-3700	Les actions à entreprendre par la personne responsable du suivi sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.
	Autres :	
	Collaborer avec les organisations et intervenants externes impliqués.	

- Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Les actions à entreprendre par un élève témoin ou confident sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.	<p>Le membre du personnel témoin direct agira de la même manière décrite pour l'intimidation et la violence ci-dessus.</p> <p>Il pourrait être utile de reformuler l'expérience vécue par l'élève pour bien comprendre la situation.</p> <p>Exemples pour le membre du personnel témoin direct :</p> <p>Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</p>	<p>La personne responsable du suivi agira de la même manière décrite pour l'intimidation et la violence ci-dessus.</p> <p>De plus :</p> <p>-L'analyse de la situation devrait notamment différencier le geste posé ici et maintenant par l'élève de toute référence à l'aspect sociohistorique d'une forme quelconque de discrimination.</p> <p>-Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</p>

Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'établissement;
Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Mesures de soutien et d'encadrement pour les victimes (Mises en place après l'analyse de la situation et des besoins)</p> <p>1. Accueil et écoute sécurisante</p> <p>Rencontre individuelle dans un lieu confidentiel avec un membre du personnel formé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Écoute bienveillante, sans jugement -Validation des émotions vécues (peur, honte, isolement) <p>2. Analyse des besoins spécifiques</p> <p>Le personnel analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La nature et la gravité des gestes subis -L'impact émotionnel et scolaire -Le niveau de sécurité perçu par l'élève -La vulnérabilité (ex. : isolement social, anxiété, traits personnels) <p>3. Mesures immédiates de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Séparation physique des élèves impliqués -Modification des horaires, des groupes ou des déplacements (au besoin) -Surveillance accrue dans les zones problématiques (cours, corridor, transport) -Accès à un adulte de confiance ou à un point de contact identifié <p>4. Soutien psychologique et relationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accompagnement émotionnel pour retrouver un sentiment de sécurité -Encouragement à s'exprimer sur ce qu'il ou elle a vécu -Renforcement de l'estime de 	<p>Mesures de soutien et d'encadrement pour les instigateurs</p> <p>1. Analyse individualisée de la situation en évaluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le niveau de conscience de l'élève face à ses gestes -Le contexte familial et social -Les motifs sous-jacents (ex. : imitation, impulsivité, stress, quête d'attention) -Les risques de récidive <p>2. Rencontre avec l'élève et ses parents pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présenter les faits clairement -Permettre à l'élève de s'expliquer et prendre conscience de ses actions -Clarifier les attentes comportementales -Mettre en place un engagement écrit ou verbal (ex. : contrat de comportement) <p>3. Contrat de comportement, signé par l'élève, les parents et l'école qui contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les gestes à éviter -Les attitudes attendues -Les conséquences en cas de récidive -Le suivi prévu (rencontres, journal de comportement, etc.) <p>4. Soutien éducatif personnalisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Travailler sur l'empathie, la gestion de la colère, le respect d'autrui -Développer les habiletés sociales, la résolution de conflits -Reconnaitre les conséquences de ses gestes sur autrui 	<p>Mesures de soutien et d'encadrement pour les témoins (Mises en place après l'analyse de la situation et des besoins)</p> <p>1. Analyse du type de témoin L'école distingue différents types de témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le témoin passif (qui voit mais n'agit pas) -Le témoin actif (qui soutient la victime ou dénonce) -Le témoin complice (qui rit, filme, encourage) <p>L'analyse permet d'adapter les interventions éducatives en fonction de l'attitude et de l'intention du témoin.</p> <p>2. Accueil et écoute confidentielle</p> <p>Le témoin est rencontré pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Exprimer ce qu'il a vu ou ressenti -Être rassuré et protégé s'il a peur de représailles -Clarifier qu'il a bien fait de dénoncer ou parler <p>3. Soutien émotionnel et sécuritaire</p> <p>Si le témoin a vécu de la peur, de l'anxiété ou un choc émotionnel, un suivi est offert :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Par l'intervenante psychosociale ou une TES -Par un adulte de référence de confiance -L'élève peut avoir un point de contact désigné en cas de besoin <p>4. Éducation au rôle du témoin comme discussions ou mini-ateliers sur :</p>

<p>soi et des habiletés sociales</p> <p>5. Implication des parents de la victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Leur expliquer la situation avec clarté -Les outiller pour accompagner leur enfant à la maison -Proposer un plan de soutien scolaire ou social <p>6. Suivi à moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification régulière auprès de l'élève que la situation est réglée -Réajustement du soutien au besoin (plus d'encadrement, référence externe, etc.) -Suivi documenté dans le registre. <p>7. Possibilité de référer la victime à des organismes comme (ressources externes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels), -CALACS (si la situation est à caractère sexuel), -Centre de santé, psychologue, Tel-Jeunes, Jeunesse J'écoute, etc. <p>8. Outils pédagogiques complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation à des ateliers sur l'intimidation, la gestion des émotions, la communication. -Activités de revalorisation personnelle et sociale. 	<p>5. Interventions éducatives et réparatrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Activités de réparation envers la victime (ex. : lettre d'excuse, geste positif, médiation) -Participation à des cercles de parole ou médiation réparatrice -Retrait temporaire d'activités, accompagné d'un travail de réflexion (ex. : fiche, texte) <p>6. Encadrement renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> -Surveillance ciblée dans les lieux où les gestes ont eu lieu -Réduction de liberté temporaire (ex. : changement de place, déplacement accompagné) -Suivi comportemental sur une base quotidienne ou hebdomadaire <p>7. Référencement à des ressources internes ou externes en cas de difficulté persistante ou grave :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Référencement vers un psychologue, psychoéducateur, CLSC jeunesse, etc. -Collaboration avec les parents pour soutien externe <p>8. Implication soutenue des parents</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les parents sont informés régulièrement de l'évolution -Collaboration étroite entre maison et école pour assurer la cohérence éducative -Stratégies partagées pour renforcer le comportement positif à la maison 	<ul style="list-style-type: none"> -Le pouvoir d'influence des témoins dans une situation -Les gestes constructifs à poser (parler à un adulte, soutenir la victime) -La distinction entre «stooler » et protéger -Renforcement de l'estime de soi et de la responsabilité sociale <p>5. Suivi et valorisation si le témoin a agi de façon positive (ex. : a dénoncé, a soutenu la victime), il est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Valorisé discrètement pour son courage -Encouragé à maintenir ce comportement -Possibilité de l'impliquer dans des actions de prévention (ex. : devenir médiateur pair) <p>6. Encadrement en cas de complicité</p> <p>si le témoin a ri, partagé une vidéo, encouragé l'auteur, des mesures éducatives sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réflexion encadrée sur l'impact de son comportement -Rencontre avec ses parents (au besoin) -Participation à une activité réparatrice ou à un atelier <p>7. Outils pédagogiques complémentaires - Intégration du rôle du témoin dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les ateliers « Je dis NON à l'intimidation » -Le programme « Vers le pacifique ». -Les discussions de classe et jeux de rôle <p>8. Surveillance et encadrement post-événement - Le témoin peut être accompagné ou surveillé discrètement, surtout s'il craint une réaction de l'auteur des gestes.</p>
--	---	---

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Les mesures de soutien pour la victime peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits ci-dessus pour un incident de violence ou d'intimidation.</p> <p>Le Centre d'expertise Marie-Vincent offre une ligne téléphonique de service-conseil disponible partout au Québec, au 514 285-0505. Il est ainsi possible de communiquer avec un intervenant spécialisé pour obtenir des conseils concernant le soutien d'un élève victime de violence à caractère sexuel ou d'un élève de moins de 12 ans qui présente des comportements sexualisés préoccupants ou problématiques.</p>	<p>Les mesures de soutien pour l'élève instigateur peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits ci-dessus pour un incident de violence ou d'intimidation. Des ressources spécialisées (ex. Centre d'expertise Marie-Vincent) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal.</p>	<p>Les mesures de soutien pour les témoins peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits ci-dessus pour un incident de violence ou d'intimidation.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Les mesures de soutien pour la victime peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits ci-dessus pour un incident de violence ou d'intimidation.</p>	<p>Les mesures de soutien pour l'élève instigateur peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits ci-dessus pour un incident de violence ou d'intimidation.</p>	<p>Les mesures de soutien pour les témoins peuvent inclure tout ou une partie des éléments décrits ci-dessus pour un incident de violence ou d'intimidation.</p>

Une façon de recentrer une affirmation de généralisation comme « Cette école est raciste » consiste à sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis à situer la position de l'école quant à la discrimination, le cas échéant (ex. : « Es-tu en train de me dire que tu te sens traité inéquitablement parce que tu es originaire d'un autre pays? », puis « Si c'est le cas, il s'agit d'une forme de discrimination et notre plan de lutte prévoit un accompagnement pour assurer que tu es bien entendu et qu'on s'occupe de la situation »).

**Autre information
concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

1. Approche éducative et non punitive.
2. Mobilisation de l'équipe-école : l'encadrement est souvent multidisciplinaire, assurant une prise en charge globale.
3. Suivi régulier après l'intervention .
4. Promotion des valeurs et comportements attendus.
5. Collaboration avec les parents.
6. Référence vers des ressources spécialisées au besoin.
7. Utilisation d'outils pédagogiques.
8. Mesures d'adaptation scolaire si nécessaire en cas d'impacts importants.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Sanctions disciplinaires sont déterminées à la suite d'une analyse complète et selon la nature, la gravité et la fréquence des gestes identifiées pendant cette analyse. Les sanctions possibles sont graduées et éducatives :

1. Niveau léger à modéré (gestes ponctuels ou maladresses) :
 - Discussion corrective avec l'élève
 - Lettre d'excuses ou geste de réparation envers la victime
 - Temps de réflexion avec rédaction d'un texte ou d'une fiche sur l'impact du geste
 - Retrait temporaire d'une activité (ex. : pause, sport, activité spéciale)
 - Contrat de comportement signé
2. Niveau modéré à sérieux (gestes répétés, impact émotionnel, refus de collaboration) :
 - Rencontre obligatoire avec les parents
 - Retrait de la classe ou de certains priviléges (ex. : sorties scolaires, positions de

leadership)

-Suspension interne (à l'école, mais hors du groupe régulier)

avec obligation de participer à une démarche éducative ou réparatrice (ex. : cercle de parole, médiation, suivi comportemental)

-Référence à un intervenant externe (psychoéducateur, psychologue, CLSC)

3. Niveau grave ou persistant (violence physique sérieuse, intimidation répétée, cyberintimidation sévère) :

-Suspension externe (1 à plusieurs jours, selon la gravité)

-Plainte à la police (si gestes criminels ou harcèlement grave)

-Entente de réintégration avec conditions strictes

-Révision du plan d'intervention, si l'élève a des besoins particuliers

4. Toutes les conséquences sont individualisées, proportionnelles et visent une transformation durable du comportement.

L'école évite les sanctions purement punitives et favorise l'engagement, la réparation et la responsabilisation.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

-Les mêmes sanctions disciplinaires décrites ci-dessus sont possibles.

-Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser en consultant des ressources spécialisées au besoin (ex. : le Centre d'expertise Marie-Vincent.)

-Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel. Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les mêmes sanctions disciplinaires décrites ci-dessus sont possibles.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Mesures de suivi des signalements et plaintes concernant la violence et l'intimidation.
(Pour assurer rigueur, équité, sécurité et transparence.)

1. Intervention rapide dans les 24 heures

Dès qu'un signalement ou une plainte est reçu, un premier contact ou une action concrète est posée dans les 24 heures :

- Confirmer la réception de la plainte
- Évaluer le niveau de gravité
- Assurer une protection immédiate, si nécessaire

2. Analyse de la situation dans un délai de 5 jours ouvrables. Si une enquête est requise, elle est complétée dans les 5 jours ouvrables. Cette analyse comprend :

- L'écoute des parties (victime, instigateur, témoins)
- La collecte de faits objectifs
- Une appréciation des enjeux de sécurité et d'impact

3. Communication avec les parents, habituellement dans les 24 heures. Une rencontre peut être organisée pour leur expliquer :

- La situation signalée
- Les actions entreprises ou prévues
- Le rôle qu'ils sont invités à jouer dans la démarche de solution

4. Consignation au registre - toutes les plaintes, signalements et interventions sont documentées dans un registre réservé à la direction. Le registre inclut :

- Les dates
- Les faits relatés
- Les actions posées
- Les suivis réalisés
- L'évolution de la situation

5. Suivi post-intervention avec les élèves impliqués pour vérifier :

- Si la situation est résolue
- Si des représailles sont à craindre
- Si de nouvelles mesures doivent être prises
- Le suivi peut être ponctuel ou continu, selon le degré de gravité et la vulnérabilité des élèves

6. Les responsables désignés :

- Richelle Wright (service aux élèves)
- Marie-Chantal Allard (intervenante psychosociale, secondaire)
- Hélène Lessard (TES, primaire)
- Direction générale (Caroline Blanchet)
- Direction adjoint (Yvon Tessier).

7. Réajustement des mesures au besoin - si les comportements persistent ou s'aggravent.
8. Rétroaction au personnel concerné (enseignants, éducateurs, TES) reçoit les informations essentielles pour assurer un encadrement efficace, tout en respectant la confidentialité.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Les mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel sont les mêmes que pour les signalements et plaintes concernant la violence et l'intimidation. Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Les mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant la violence ou l'intimidation basée sur des motifs liés à la couleur ou à l'origine sont les mêmes que pour les signalements et plaintes concernant la violence et l'intimidation.

Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes

Le suivi est un processus balisé, mais flexible
 -Bien que les délais (24h / 5 jours) soient clairs, il faut une certaine souplesse selon la complexité des situations (ex. : enquête nécessitant plus d'entrevues ou d'analyse).
 Nous travaillons pour créer une culture de collaboration plutôt que de blâme où le suivi vise une résolution positive et éducative, pas la stigmatisation d'un élève dans le but de reconstruire un climat sain plutôt que d'étiqueter des élèves.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1)

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Pouvoir d'agir
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> -Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel; -Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu; -Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes; -Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. : privilégier les endroits publics le cas échéant); -Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

RESSOURCES

RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> -Tel-jeunes, https://www.teljeunes.com/ -Jeunesse, J'écoute, https://jeunessejecoute.ca/ -Educaloi, https://educaloi.qc.ca/ -Info-aide violence sexuelle, https://infoaideviolencesexuelle.ca/ -Mener des groupes de parole en contexte scolaire, https://www.sherpa-recherche.com/wp-content/uploads/Mener-des-groupes-de-parole-en-contexte-scolaire.pdf -Un climat scolaire bienveillant et sécuritaire : au service du retour à l'école en contexte de pandémie, https://referentielbienetre.education.gouv.qc.ca/ -MooZoom, https://moozoomapp.com/fr/
-------------------	---

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement	2025-09-30
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	2026-07-03
Signature de la personne désignée par l'établissement	
Date	2025-09-30



Québec 